



Biel/Bienne, Brugg, Ipsach, Nidau et Port

Plan directeur intercommunal de l'énergie de l'agglomération biennoise

Carte énergétique

Procédure de participation: du 17.4.2013 au 6.6.2013  
 Rapport d'examen préalable: du 11.3.2014

Biel/Bienne: arrêtée par le Conseil municipal le 10 septembre 2014  
 Brugg: arrêtée par le Conseil municipal le 15 septembre 2014  
 Nidau: arrêtée par le Conseil municipal le 19 août 2014  
 Ipsach: pris acte par le Conseil municipal le 18 août 2014  
 Port: pris acte par le Conseil municipal le 18 août 2014

Atteste de l'exactitude de ces indications:  
 Bienne, le *12.09.2014* Le secrétaire de seeland.biel/bienne: *[Signature]*

Consentement selon art. 68, al. 3 LC  
 Consentement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du Canton de Berne  
 Donné par le Secrétariat général, le 12 septembre 2014  
 Consentement de STEP Région Bienne SA  
 Donné par le Conseil d'administration, le 12 septembre 2014  
 Consentement de MÜVE Bienne-Seeland SA  
 Donné par le Conseil d'administration, le 3 septembre 2014

Approuvée par l'OACOT, le 28. Jan. 2015 *A. Pil.*

**PLANAR**  
 AG FÜR RAUMENTWICKLUNG  
 Gemeinden Biel/Bienne, Brugg, Ipsach, Nidau und Port  
 Überkommunaler Richtplan Energie Agglomeration Biel/Bienne  
 Richtplankarte  
 Erstellt: 15.12.2012 / PG  
 Revidiert: 18.09.2014 / MP  
 Format: A1  
 Date: RPE\_Agglomeration\_Biel\_A1.mxd

Constatations

Mesures et état de la coordination

M 01 (F) (F) Fixation  
 (Z) Résultat intermédiaire  
 (V) Information préalable

- Agent énergétique:**
- Rejets de chaleur de haute valeur énergétique (UIOM)
  - Rejets de chaleur de faible valeur énergétique (STEP, CCF ou entreprises)
  - Géothermie
  - Chaleur des eaux souterraines et des eaux de surface
  - Bois d'énergie
  - Chaleur de l'environnement (air, soleil)
  - Gaz naturel
  - Hachures: système bivalent (p. ex. eau – gaz naturel)

**Fixation de l'approvisionnement en chaleur:**

- Réseau de chaleur, obligation de raccordement prévue
- Réseau de chaleur

- Autres informations:**
- Eaux de surface
  - Forêts
  - Limites communales
  - UIOM
  - STEP
  - Sécurisation de l'emplacement pour centrale de chauffage au bois

